

**MORRISON** (*William McCutchen*), Révérend missionnaire de l'*American Presbyterian Congo mission* (Lexington, Va, U. S. A., 10.11.1867 — Luebo, 14.3.1918). Fils de James-Luther et de McCutchen, Mary-Agnes; époux de Stebbins, Bertha-Marion.

Né en Virginie de parents profondément religieux, William Morrison suivit les cours de la *Scotch Presbyterian Community* à laquelle ils appartenaient et se voyait, à l'âge de vingt ans, gradué avec de grands honneurs académiques par la *Washington and Lee University*. Ayant alors pour dessein l'étude du Droit, il se fit instituteur dans l'espoir d'amasser les sommes nécessaires à la poursuite de ses études. Mais un appel d'En-Haut l'ayant alors touché, il décida de se préparer au ministère presbytéral et fit les études de théologie congrues au Séminaire de Louisville (Kentucky). Ce après quoi il sollicita et obtint d'être attaché aux missions étrangères avec affectation au Congo.

Après un voyage au cours duquel il rencontra difficultés, maladie et dangers, dit un de ses biographes, il parvint à Luebo, au confluent de la rivière du même nom et de la Lulua, où il recut des indigènes, dès les premiers jours de son séjour parmi eux, le surnom de *Kuonyi njila*: celui qui maintient la route ouverte. Il aperçut aussitôt la nécessité, pour communiquer efficacement avec ses ouailles, de s'appliquer à l'étude de leur langue. Il s'y met avec ardeur à la fois et ténacité et c'est ainsi qu'il put, dès 1906, signer et dater de son village natal une importante grammaire de langage Buluba-Lulua tel qu'il est parlé dans le Haut-Kasai du Bassin du Congo, grammaire suivie d'un vocabulaire anglais-Buluba, d'un vocabulaire Buluba-anglais et de quelques textes (un vol. de X-418 pages, New-York, *American Tract Society*), ouvrage réédité en 1930 après mise au point. On lui doit encore, en matière linguistique, une *Simplified grammar of the Buluba Language*, parue en 1914, un *Buluba-Lulua exercise book*, paru en 1912 et réédité en 1916. Il établit également le texte baluba-lulua de plusieurs manuels scolaires, de divers tracts de caractère religieux et de plusieurs traductions fragmentaires des Saintes Écritures.

Entré du Congo après six ans d'apostolat, il épousa celle qui serait la compagne de sa vie et la collaboratrice de toute son œuvre.

Retourné en Afrique, Morrison y poursuivit son œuvre d'évangélisation dans la tradition de l'évangélisation protestante plus attachée, a-t-on dit, à la propagande par l'imprimé qu'à la prédication directe, fondant et éditant à Luebo même le *Kasai Herald*, mais sans se désintéresser, loin de là, de la vie en famille et en société de droit coutumier des peuplades qu'il s'était promis d'amener au Christ. Jugeant les indigènes à ce qu'il est de mieux en eux et non à ce qu'ils ont de pire, a dit de lui un de ses panégyristes, il estimait que l'Afrique devait être évangélisée par les Africains même. Plein de confiance en eux, il fut pour beaucoup dans l'orientation que prirent les missions protestantes par la formation massive de « leaders » de couleur. Ses conceptions d'ailleurs et ses réalisations lui avaient valu l'estime de ses pairs. Ses décisions dans l'ordre de la pratique missionnaire furent bientôt la norme de toutes leurs activités. Il fut élu président d'une Conférence des Missions protestantes du Congo appelée à devenir, après sa mort, l'organisme directeur central de toutes les sociétés missionnaires qui engageraient la personnalité civile et se seraient engagées à fonder l'Église du Christ au Congo belge.

Mais la forte personnalité de W. M. Morrison n'est pas uniquement entrée dans l'histoire du Congo par ses réalisations proprement missionnaires et leur rayonnement. Il fut aussi et, aux yeux de beaucoup, surtout, le premier et

le principal informateur de la *Société anglaise pour la protection des Aborigènes et de la Congo Reform Association*. Par charité chrétienne envers ses ouailles bantoues et pour la défense de leurs droits tels qu'il les concevait ? La plupart de ses coreligionnaires l'ont cru. D'autres, cependant, se sont demandé si, en toute honnêteté mais non sans légèreté, les missionnaires et singulièrement ce Morrison dont nous savons déjà comment il jugeait ses ouailles et se fiait à elles, ne s'étaient pas laissés envahir par un esprit de dénigrement vis-à-vis de tous ceux qui pouvaient s'en prendre à elles, légitimement ou non, esprit qui les rendait incapables de rien voir en bien et les confinait dans la recherche des moindres défauts. Et l'on sait s'il est difficile, en Colonie en voie de première occupation et de première organisation, de distinguer l'exercice d'un pouvoir nécessairement contraignant de ses abus et combien les peuplades mineures soumise par droit de bienfait à une autorité qui souvent les étonne, en confondent aisément l'exercice et l'abus et induisent aisément ceux-là qui les écoutent, en erreur grave à ce propos.

En Belgique, dans les milieux favorables aux entreprises africaines du Roi, on attribua les interventions instantes et répétées du missionnaire de l'A. P. C. M. à un esprit de collaboration sans scrupule à la campagne de dénigrement systématique menée en Angleterre par les Casement et les Morel, entre autres, et favorisée sans grand discernement par une opinion publique politiquement prévenue et économiquement intéressée. On les attribuait encore à certain ressentiment qu'aurait éprouvé Morrison de ne pouvoir constituer sa mission du Kasai en état dans l'État. L'historien de l'État indépendant du Congo Masoin a longuement et véhémentement développé cette interprétation des attitudes du missionnaire dans son ouvrage de 1912, mentionné, ci-après, dans nos sources. Aussi bien une bonne partie de l'opinion belge estimait-elle plutôt qu'il n'est jamais de fumées sans feu.

Le leader socialiste belge Émile Vandervelde, après avoir, au cours d'un débat institué à la chambre belge des représentants en juillet 1903, écarté le témoignage de Morrison parce qu'on le soupçonnait d'être inspiré par des convoitises inavouables, et reconnu que le peuple belge éprouvait quelque colère à voir un grand peuple colonisateur reprocher aux autres ce qu'il se permettait sans la moindre mesure dans ses colonies mêmes, affirma solennellement que cela ne justifierait pas l'É. I. C. de se refuser à sonder ses propres plaies et à les guérir. Dès juillet 1904, le Roi-Souverain lui-même instituait une commission d'enquête présidée par le Baron Nisco dont on sait assez que le rapport déposé en octobre 1905 fut à l'origine de nombreux décrets de 1906, destinés à corriger les erreurs enfin bien connues de l'administration congolaise. Ce rapport ne mentionne pas de séjour des commissaires au Kasai, mais rapporte une accusation formulée par des magistrats du Parquet contre des agents commerciaux de la région coupables d'expéditions armées et critiquées longuement les incidences de l'impôt en croissettes sur la liberté commerciale des indigènes en rapport avec une compagnie qui jouit au Kasai d'un monopole de fait. Les plaintes des indigènes n'étaient certainement pas entièrement controuvées.

On eût pu croire que la bonne foi de Morrison serait définitivement affirmée ou niée par décision de justice quelques temps après l'annexion du Congo par la Belgique. C'est le 4 octobre 1909 en effet, que le juge de première instance de Léopoldville, Charles Gianpietri eut à connaître d'une action mue par la Compagnie du Kasai, assistée par M<sup>e</sup> G. Van der Meeren du barreau de Bruxelles, contre les Révérends Sheppard et Morrison, défendus par le leader socialiste belge Émile Vandervelde même. Malheureusement, par suite d'une erreur de procédure due sans doute à la bonne volonté insuffisamment éclairée d'un greffier et à quelque négligence de la partie citante, le Juge dut se

borner vis-à-vis de Morrison à une décision d'expédient sans examen du fond. A propos d'un article du D<sup>r</sup> Sheppard sur la dépopulation chez les Bakuba publié par Morrison dans son *Kasai Herald* en janvier 1908, la C<sup>ie</sup> du Kasai se sentant à tort ou à raison visée par l'auteur, en avait écrit à Morrison, par la plume du D<sup>r</sup> Dryepondt, puis, par l'organe du colonel Chaltin, avait entrepris de faire assigner Sheppard en dommages intérêts pour calomnie ou diffamation, Morrison en dommages intérêts plus considérables encore pour la publication de l'article de Sheppard et d'autres diffamations ultérieures. En fait, le greffier assigna les deux missionnaires en coauteurs de la diffamation publiée au paiement solidaire d'un montant unique de dommages-intérêts.

Le Juge constate qu'il n'est saisi que dans des termes de la citation, donne acte à la partie citante des réserves qu'elle a faites vis-à-vis du greffier et au sujet d'un procès ultérieur à intenter par elle à Morrison pour faits postérieurs à la publication de l'article incriminé; met de surcroît hors cause Morrison contre qui rien n'a été conclu du chef de l'article Sheppard et à qui la loi belge sur la presse ne saurait s'appliquer; démontre la bonne foi non entièrement contestée, d'ailleurs, par la citante, de Sheppard, écartant de surcroît tout reproche de faute accessoire en son chef. Il constate que la citante reconnaît certaines fautes possibles de certains de ses agents ou de leurs capitans noirs, et déclare sans intérêt actuel les offres de preuve faites par les deux missionnaires poursuivis ainsi que les offres de preuves contraires.

Les jugements d'expédient sont souvent les meilleurs. La Compagnie du Kasai ne releva point appel de la décision rendue par Gianpietri et ne réassigna jamais ni Sheppard ni Morrison. Quant aux amis de ce dernier, ils se réjouirent de ce que, grâce au grand juriste belge qui l'avait spontanément défendu, il avait été « glorieusement » acquitté et ses adversaires moralement confondus.

Aussi bien l'annexion du Congo par la Belgique et les moyens nouveaux dont la Colonie disposait pour améliorer ses pratiques administratives et tenir mieux son personnel en mains, allaient mettre fin à bien des expédients, à bien des malentendus et à bien des impunités. Le feu éteint, les fumées s'évanouiraient.

En 1914, quand la nouvelle de l'agression allemande contre la Métropole parvint à Luebo, le Rév. Morrison s'empressa de quitter la montagne au sommet de laquelle il avait établi sa résidence, de passer la Lulua et de gravir la montagne occupée par la Mission catholique, la Factorerie de la C. K. et le chef-lieu du District (en construction). Il venait nous offrir, en cas de difficultés, toutes les ressources engrangées par l'A. P. C. M. Peut-être a-t-il songé que sans le roi Léopold, la Belgique n'eut pas eu plus de soldats à opposer aux violateurs de sa neutralité que de peuplades de couleur à livrer à l'évangélisation. Il ne devait pas voir la victoire des Alliés.

24 février 1954.

J. M. Jadot.

*Congo, weekelijksche tolk der Belgische coloniale belangen*, Mechelen, 15 mai 1903. — *Mouw. géographique*, Brux., 1903, pour deux notes sur une interview du *New-York Herald*, ad pag.; 1905, pp. 118 et suiv.; pp. 130 et suiv., 142 et suiv.; 1909, pp. 364, 580. — O. Louwers et G. Touchard, *Recueil usuel de la Législation de l'É. I. C.*, Brux., M. Weissenbruch, 1907, 33<sup>e</sup> livr., pp. 303-304; 25<sup>e</sup> livr., pp. 495-512; 36<sup>e</sup> livr., pp. 513-542. — *Le Congo, moniteur colonial*, Brux., 5 février 1905, p. 67. — O. Louwers et G. Touchard, *Jurisprudence de l'État du Congo*, II, pp. 315 et suiv. — F. Van der Linden, *Le Congo, les noirs et nous*, Paris, Challamel, 2<sup>e</sup> éd., 1910, pp.

212-232. — Fritz Masoin, *Histoire de l'É. I. C.*, 2 vol., Namur, Picard, 1912, I, p. 12 (note), pp. 151, 159, 178, 180; II, pp. 375-376. — Rev. T. C. Vinson, *Rev William McCutchen Morrison, D. D.*, Nashville (Tennessee), Exécutive Committee of Foreign Missions, s. d. — L. Bauer, *Léopold le mal-aimé, roi des Belges*, trad. Henry, Paris, Albin Michel, s. d., p. 304. — C. Leclère, *La formation d'un Empire colonial*,

Inst. roy. colon. belge  
*Biographie Coloniale Belge*,  
T. IV, 1955, col. 631-636

Brux., Vromant, pp. 193-32, 128. — D. Fr. de Meeus  
et D. R. Steenberghen, *Les Missions religieuses au  
Congo belge*, Anvers, Éd. Zaire, 1947, pp. 100-123. —  
J. M. Jadot, *Charles Gianpieri*, in: *Biographie  
coloniale belge*, Brux., I. R. C. B., 1951, II. pp. 408-  
410.